

La délégation aux victimes

entretien avec **CHRISTINE BOUFFIÈRE**

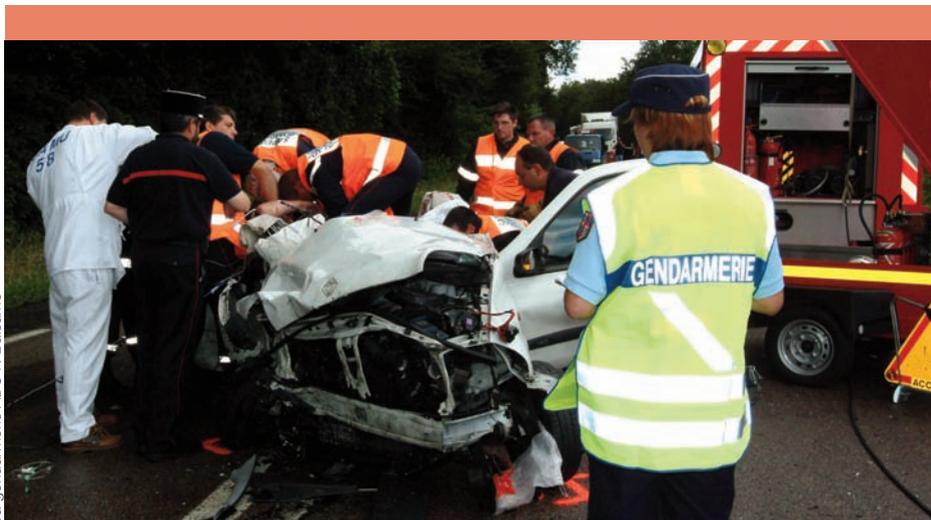
C

Christine Bouffière, officier de gendarmerie en poste à la Délégation aux victimes (Dav), a accordé un entretien à la *Revue* afin de présenter les différentes politiques d'aide aux victimes et les actions ministérielles menées en la matière.

La Revue : Capitaine, pouvez-vous nous présenter succinctement la Dav ?

CNE Christine Bouffière : Créée le 11 octobre 2005 par monsieur Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, la Délégation aux victimes (Dav) est une structure à vocation nationale et permanente relevant du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (MIOMCTI). La Dav est chargée de proposer et de conduire des actions dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique dynamique et opérationnelle d'aide aux victimes au plan national. Avant la création de la Dav, existait un secrétariat d'État aux droits des victimes, placé sous l'autorité du Garde

des Sceaux. Mais ce secrétariat d'État a connu une existence assez éphémère, de mars 2004 à mai 2005. Le ministère de l'Intérieur a alors mené une réflexion pour que la prise en compte des victimes fasse l'objet d'une attention toute particulière de la part des policiers et gendarmes. C'est ainsi qu'est apparue l'idée de créer la Dav et de la placer auprès des directeurs généraux de la gendarmerie et de la police nationales, institutions au cœur de la politique de sécurité. De plus, nous travaillons régulièrement en collaboration avec le ministère de la Justice, et notamment avec son Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV), créé en 2002. Les gendarmes et les policiers, principaux interlocuteurs des victimes, sont représentés à parité au sein de la délégation qui compte actuellement six personnels : le chef d'escadron Bertrand Pallot, le gendarme Stéphane Dhaine, le commandant de



La délégation participe au Conseil national de l'aide aux victimes, notamment celles de la violence routière.

police Maryse Rochon, le capitaine de police Thierry Dossinger, madame Nathalie Malcoussu, secrétaire, et moi-même.

Quelles sont les principales missions attribuées à la Dav ?

Au sein de la Dav, on distingue deux types de missions. Les premières sont des missions internes. Il s'agit de proposer des actions, des méthodes et des outils pour améliorer la prise en compte des victimes dans les unités de gendarmerie et les services de police. Pour cela, nous participons à la diffusion de bonnes pratiques et à l'animation du réseau des correspondants départementaux d'aide aux victimes de la gendarmerie et de la police nationales. La délégation assure également un suivi du traitement des incidents et des réclamations. Afin

d'évaluer la qualité de l'accueil et de la prise en charge des victimes au sein des brigades, la Dav a apporté son concours aux deux inspections, pour l'élaboration du questionnaire utilisé lors des contrôles auxquels elles procèdent, selon les principes du "client mystère". Les inspections procèdent par appels téléphoniques, mais peuvent également se déplacer ou encore mener une enquête *a posteriori* auprès des victimes. Depuis la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure du 29 août 2002, les directions de la gendarmerie et de la police nationales ont pleinement développé les dispositifs et les formations mis en œuvre, afin d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des victimes. En externe, la Dav entretient des liens étroits et permanents avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs, en

analysant et en relayant leurs attentes. Elle initie des réflexions sur des sujets ciblés et participe aux travaux interministériels et internationaux. Nous travaillons en partenariat avec près de 150 associations spécialisées dans l'aide aux victimes (concernant toutes les victimes d'infractions pénales, quelle que soit cette infraction), mais aussi avec le ministère de la Justice, le ministère des Solidarités et de la cohésion sociale et celui des Affaires étrangères. Actuellement, nous menons des travaux sur la lutte contre les discriminations. À ce titre, nous avons en charge le suivi de diverses conventions passées entre le ministère de l'Intérieur et divers organismes, notamment la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra) ou le Conseil français du culte musulman.

Enfin, l'ensemble de la structure participe au Conseil national de l'aide aux victimes qui comprend plusieurs groupes de travail, dont un sur le suivi de la loi relative aux violences faites aux femmes, et un autre sur la violence routière. Avec d'autres partenaires, nous avons également participé à un groupe de travail sur les enlèvements parentaux, *etc.*

Quel est votre rôle au sein de cette délégation ?

Actuellement, je suis chargée de mener une étude portant sur les homicides au sein du couple, les violences conjugales faisant l'objet d'une attention particulière de la part de la gendarmerie et de la

police. En 2005 puis en 2006, des conventions portant sur les violences au sein du couple ont été signées entre le ministre de l'Intérieur et trois réseaux associatifs très importants : l'un généraliste, et les deux autres, spécialisés dans la prise en charge des victimes de violence au sein du couple. Le premier réseau est celui de l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (Inavem), qui est une fédération généraliste, créé en 1986, et qui regroupe près de 150 associations d'aide aux victimes. Le second réseau, la Fédération nationale solidarité femme (FNSF) est composée de plus d'une cinquantaine d'associations et gère par le biais du 3919, une permanence téléphonique nationale. Le troisième, le Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF), dispose d'un peu plus d'une centaine de points d'information répartis sur le territoire aussi bien en milieu urbain que rural, en métropole comme outre-mer. Ces conventions sont le cadre de référence permettant d'améliorer l'accompagnement des victimes, notamment dans le cadre de violences intrafamiliales. Ces associations qui font un travail remarquable, interviennent notamment dans le processus de formation des personnels gendarmerie et police ; elles assurent des permanences téléphoniques et parfois au sein même des locaux de la gendarmerie et de la police.

Dans le milieu associatif, on distingue les associations d'aide aux victimes et les associations de victimes. Le rôle des premières est notamment d'informer et d'orienter la victime sur les démarches administratives à accomplir. Elles sont composées de professionnels et proposent également un certain nombre de services, dont la mise en relation avec les structures sociales ou un soutien psychologique. Elles peuvent accompagner les victimes jusqu'au procès. Quant aux secondes, elles sont créées autour de victimes ayant vécu un même événement traumatisant, notamment pour mener à bien un combat judiciaire. Elles collectent des fonds et mettent à disposition un accueil collectif des victimes de façon à les sortir de l'isolement.

Quel constat faites-vous concernant les homicides au sein du couple en France ?

Bien plus qu'un simple objet d'étude pour la Dav, le thème des violences conjugales est une préoccupation nationale, qui a d'ailleurs été décrétée "grande cause nationale 2010". D'importantes campagnes de communication se succèdent, pour informer mais aussi mobiliser les personnes, qu'elles soient victimes ou témoins. En France, une femme décède tous les 2,5 jours sous les coups de son conjoint. Cette expression "sous les coups de son conjoint" ne me convient guère, car elle comprend également des situations qui

s'apparentent à des actes d'euthanasie. Mais l'euthanasie n'étant pas juridiquement reconnue, elle est qualifiée pénalement d'homicide sur conjoint. Le mobile qui sous-tend le passage à l'acte criminel n'étant pas le même, nous avons essayé, dans l'étude des faits commis en 2010, de faire davantage ressortir cette distinction, car il est difficile, dans de telles situations, de parler de "violences conjugales". Cependant, ces cas représentent un nombre assez limité d'affaires. Concernant les violences conjugales, de nombreux spécialistes ont déterminé qu'elles intervenaient de façon cyclique. Il y a d'abord des tensions et une relation de domination, viennent ensuite les coups, puis les excuses et enfin la phase de "lune de miel", au cours de laquelle le partenaire violent fait tout pour se faire pardonner. C'est généralement pendant cette période que la victime, qui reprend espoir dans son couple, retire sa plainte et revient au domicile, suscitant l'incompréhension de son entourage, souvent par méconnaissance de ces processus. Les cycles se succèdent en s'accéléralent. C'est pourquoi il paraît très important de faire preuve de réactivité et d'encourager les victimes qui se présentent à la gendarmerie à porter plainte avant que l'irréparable ne soit commis, et de les orienter vers des structures associatives d'aide aux victimes.

L'étude menée par la Dav a également démontré que parmi les femmes

décédées, un tiers était des victimes avérées de violences. Pour les deux tiers restants, il n'y a aucune certitude concernant les violences ; cependant le mobile retenu le plus souvent est la non-acceptation de la séparation. S'il y a également des victimes chez les hommes, il convient de noter que la moitié des auteurs féminins d'homicides recensés, étaient elles-mêmes victimes de violences régulières.

Les victimes peuvent-elles vous solliciter directement ?

L'accueil des victimes ne fait pas partie du quotidien de la Délégation, qui a plus un rôle d'analyses et de réflexions au plan national. Cependant, il arrive que nous soyons directement sollicités par les victimes, mais cela reste exceptionnel. Nous travaillons beaucoup plus avec les associations, afin de déterminer les bonnes pratiques et les carences en matière d'aide aux victimes. En d'autres termes, nous essayons de répondre à la problématique suivante : quelles améliorations peut-on apporter dans la mise en œuvre du plan national d'aide aux victimes ?

Quels sont les grands travaux entrepris par la Dav et en quoi ont-ils permis une meilleure prise en charge des victimes ?

De nombreuses initiatives et groupes de travail mis en place par la Dav ont permis une évolution de la prise en charge des victimes. Par exemple, l'instauration de modules de formation dans les écoles de

gendarmerie, à l'initiative de la Dav, a permis d'améliorer la pratique des personnels. Au sein de la gendarmerie nationale, nous proposons ainsi une formation initiale aux élèves-gendarmes et aux élèves-officiers. En parallèle, la Dav a apporté son concours lors du séminaire organisé pour les officiers "correspondant départementaux d'aide aux victimes", et est intervenue ponctuellement lors de stages des commandants de compagnie et commandants de groupement ou encore lors des stages de formation au commandement (pour les gradés sous-officiers). Un groupe de travail mené conjointement par la Dav et le ministère de la Justice en 2009 sur le thème de la traite des êtres humains, a permis d'élaborer un plan de lutte en la matière, qui a été transmis conjointement par les directeurs généraux de la gendarmerie et de la police nationales au ministre de l'Intérieur. De plus, un DVD a été édité en plusieurs langues à l'usage des enquêteurs. Il contient un certain nombre d'informations concernant les droits des victimes et les différentes aides ou dispositions législatives dont elles peuvent bénéficier (relatives au droit au séjour notamment). Au-delà de simples points d'accueil, les brigades et les commissariats sont aussi des lieux où débute et où se construit l'accompagnement des victimes. Plusieurs dispositifs sont donc mis en œuvre en ce sens. Les services départementaux de gendarmerie et de police disposent ainsi d'un correspondant départemental d'aide aux victimes (dont l'action est relayée par

des personnels référents au sein de chaque brigade autonome ou communauté de brigades de gendarmerie). De plus, des intervenants sociaux assurent leur mission au sein de certains locaux de gendarmerie et de police pour accompagner et orienter les personnes en situation de détresse sociale. De même, des psychologues peuvent être associés aux fonctionnaires de police dans le processus de prise en charge. Par ailleurs depuis 2009, dans le cadre de la lutte contre les violences commises au sein de la cellule familiale, des brigades de protection des familles ont été créées, sous l'impulsion de la section prévention et partenariats (bureau de la sécurité publique - sous-direction de la sécurité publique et de la sécurité routière) pour ce qui concerne la gendarmerie nationale. La Dav collabore en effet fréquemment avec cette section, dont le champ de compétence s'associe souvent au nôtre. La délégation participe également à la diffusion de l'information et des bonnes pratiques, en s'associant aux campagnes de diffusion de documentations, élaborées par diverses associations, mais aussi en mettant en ligne, avec le soutien du Service d'information et de relations publiques des armées gendarmerie, des "brèves" sur les sites Internet et intranet de la gendarmerie.

Enfin, la Charte de l'accueil du public et de l'assistance aux victimes est affichée depuis le 15 janvier 2004 dans toutes les

unités de gendarmerie et de police. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une réalisation de la Dav, puisque mise en place antérieurement à la création de la délégation, il me paraît important de l'évoquer, car elle a permis de faire prendre conscience, aux gendarmes comme aux usagers, des obligations qui sont les nôtres, en matière d'accueil et d'aide aux victimes, en faisant évoluer la place jusque-là accordée à cette matière. Depuis la mise en place de ces affiches, le MIOMCTI a d'ailleurs œuvré pour obtenir le label de qualité "Marianne", qui sera bientôt apposé sur toutes les chartes. Le référentiel Marianne est un processus de certification indépendant, qui atteste de la qualité de l'accueil et du service rendu, qui a vocation à s'appliquer à toute structure ayant une mission de service public et recevant des usagers.



CHRISTINE BOUFFIÈRE

Capitaine Christine Bouffière, officier de gendarmerie, affectée à la délégation aux victimes.

Titulaire d'un DEA en droit et d'un DESS de droit et stratégie de la sécurité, elle intègre l'École nationale des officiers de la gendarmerie nationale en 2003. En 2005, elle est affectée à la compagnie de Bastia en tant qu'adjoint du commandant de compagnie puis intègre en 2009 la Dav.

N.M.